



# Commission Prévention-Sécurité

## Activités aériennes au bénéfice des ayants-droits

La reprise de nos activités en janvier 2021, après une longue période de confinement, avait incité l'ANEG et sa Commission Prévention-Sécurité à s'assurer de l'expérience récente de nos pilotes amenés à faire des vols à frais partagés au bénéfice de nos passagers ouvrants et ayants-droits.

Des messages d'alertes avaient en effet été lancés aussi bien par la FFA que par la DSAC après le constat d'une recrudescence d'accidents, pour certains graves, (*voir rapports d'enquête BEA-2018-0352 de décembre 2020 et BEA2020-0115 de février 2021*) au sortir de cette période de confinement en 2020. Proposition avait été faite en janvier 2021 de respecter la directive de la DSAC concernant tous les vols d'initiation, de découverte ou de BIA et de les respecter dans le cas des vols à frais partagés, qui sont la règle lorsqu'il s'agit d'emmener nos AD/OD (notamment en matière d'expérience récente).

Cette directive de la DSAC, relayée par la FFA à destination de tous les aéroclubs, n'est plus d'actualité puisque n'ayant été applicable que jusqu'au 31/12/21. La Commission Prévention – Sécurité et la Commission Vol Moteur de l'ANEG proposent donc d'amender cette directive pour les opérations de vols à frais partagés dans le cadre d'opération de vols "groupés" avec une organisation spécifique sur des avions ANEG ou non ; cela concerne notamment les colonies aéronautiques, les journées CMCAS ou les vols pour les centres de vacances.

L'emport de passagers à frais partagés lors d'opérations ponctuelles reste bien évidemment soumis aux règles du club support.

Pour chacune de ces activités spécifiques, un responsable devra systématiquement être identifié : il est considéré notamment comme responsable de la sécurité. Pour les manifestations de faible ampleur, le pilote lui-même peut relever par défaut de ce statut. Pour les manifestations plus importantes, le responsable identifié est considéré comme Directeur des vols ; dans tous les cas, ce responsable répond du respect des exigences signalées dans la présente directive.

En application de cette directive, il est proposé que les pilotes ANEG vérifient les conditions suivantes :

1. Avoir été validés dans cette activité par le responsable sécurité de la manifestation qui vérifie l'existence des prérequis listés ci-après,
2. Justifier d'au moins 200 heures de vol sur un avion de même type ou de même classe depuis l'obtention de la licence PPL ou LAPL(A)
3. Avoir effectué 20 heures de vol dans les 12 derniers mois sur un avion de même type ou de même classe,
4. Avoir effectué 6 décollages et atterrissages dans les 90 jours précédant le vol sur avion de même type ou de même classe,
5. Avoir effectué 3 heures de vol en tant que commandant de bord dans les 90 jours précédant le vol,
6. Avoir suivi un briefing au sol avec le responsable identifié de l'activité pour assurer la sécurité des vols.

Ces dispositions, établies de façon concertée entre les Commissions Vol Moteur et Prévention – Sécurité de l'ANEG, sont considérées comme applicables dès leur transmission aux SSA.

Pour la Commission Prévention Sécurité  
Bernard Boymond  
Correspondant Sécurité ANEG